



DÉCISION du MAIRE n° 009 / 2020
Tarifs Ateliers enfants / parents
Année 2020

Direction Juridique
et Financière

Le Maire d'Aix-les-Bains,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 qui donne la possibilité au conseil municipal de déléguer au maire en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat une partie de ses fonctions ;

Vu la délibération du conseil municipal du 17 octobre 2018 donnant délégation au maire pour fixer dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal (alinéa 2) ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs de l'atelier enfants / parents pour l'année 2020 ;

DÉCIDE

Article 1 :

Les tarifs de l'atelier enfants / parents sont les suivants :

Tarification pour un cycle (pour toutes les séances du cycles)			
		Aixoïis	Non-aixoïis
Q.F. 1	0 – 350	10 €	15 €
Q.F. 2	351 – 650	15 €	22 €
Q.F. 3	651 – 950	20 €	30 €
Q.F. 4	951 – 1250	25 €	37 €
Q.F. 5	1251 – 1550	30 €	45 €
Q.F. 6	A partir de 1551	35 €	52 €

Ce tarif est valable pour la participation d'un enfant, accompagné d'un adulte référent. Il est appliqué pour chaque enfant.

Ce tarif est payé au moment de l'inscription, quel que soit le nombre de séances auxquelles la famille participera finalement, dans la mesure où l'inscription bloque une des places, qui sont limitées.

Sauf cas de force majeure prouvé par justificatif médical, il ne sera procédé à aucun remboursement pour les séances non réalisées.

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et le comptable public assignataire de la Ville d'Aix-les-Bains sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Aix-les-Bains, le 24 janvier 2020.

Renaud BERETTI
Maire d'Aix-les-Bains



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision

« Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du 27.01.2020

Par délégation du maire,
Gilles MOCELLIN
Directeur général adjoint

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Décision du maire n° 009 / 2020 - Tarifs Ateliers enfants / parents -
Année 2020

.....

Date de décision: 24/01/2020

Date de réception de l'accusé 27/01/2020

de réception :

.....

Numéro de l'acte : DEC0092020

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20200124-DEC0092020-AU

.....

Nature de l'acte : Autres

Matières de l'acte : 7 .10 .2

Finances locales

Divers

Tarifs des services publics

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....

Nom du fichier : CJ20_006 Décision 009.pdf (99_AU-073-217300086-20200124-
DEC0092020-AU-1-1_1.pdf)